



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**PLUSIEURS COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS
PLACÉES EN VIGILANCE ORANGE VAGUES-SUBMERSION
LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
PLACÉ EN VIGILANCE JAUNE ORAGES**

Arras, le 8 avril 2024

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance orange « vagues submersion » valable ce mardi de 10h à 16h** pour toutes les communes situées entre le cap gris nez et Berck-sur-Mer (Audinghem, Audresselles, Ambleteuse, Wimereux, Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Equihen-Plage, Saint-Etienne-Au-Mont, Neufchâtel-Hardelot, Dannes, Camiers, Etaples, Cucq, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont et Berck).

Les fortes vagues pourraient engendrer des submersions sur les parties vulnérables du littoral. L'intensité du phénomène sera plus marquée au moment de la pleine mer prévue demain à 13h30 à Boulogne-sur-Mer.

Le département du Pas-de-Calais sera par ailleurs concerné par **une vigilance jaune orages valable ce soir de 19h à 23h**. Ces orages se déplaceront rapidement selon un flux sud-ouest et pourront être générateurs de grêles de petites tailles.

Au regard de ces conditions météorologiques, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a demandé aux services de l'Etat de suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation. Les élus concernés ont également été informés. Le préfet appelle les habitants du département à la plus grande prudence et à respecter les consignes détaillées ci-dessous.

Conséquences possibles de la vigilance orange « vagues submersion »

- Les submersions marines peuvent provoquer des inondations rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières.
- A proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.
- En cas de submersion, les voies de communication, les habitations et les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, même à plusieurs kilomètres du littoral.
- Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Elles peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
- Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, fortes pluies, ruptures de digues.

Conséquences possibles de la vigilance orange « orages »

- Surveillez la montée des eaux.
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés.
- Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique.
- Ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou inondées.
- Fermez portes, fenêtres et volets en front de mer.